



**Parc naturel marin du golfe du Lion
Conseil de gestion du
05 novembre 2020**

Délibération n°2020-015

**Avis sur la réouverture des débats autour de la mise en place d'une dérogation
à la pêche de l'oursin en scaphandre autonome pour les pêcheurs
professionnels**

- VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment l'article 3
- VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire de la République
- VU le code de l'environnement, notamment l'article L334-4
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°214/2020 du 26 octobre 2020, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du 09 février 2016 approuvant le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération n°2020-05 du 03 mars 2020 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement
- VU la délibération n°2018-022 du 08 novembre 2018 relative à la constitution du groupe de travail « pêches professionnelles et récréatives » du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté n°2015076 -0002 du 17 mars 2015 portant réglementation de la pêche des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans les eaux du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté du 23 septembre 2016 rendant obligatoire une délibération du bureau du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc Roussillon modifiant la délibération n°2014-002 du bureau du CRPMEM L-R portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche en apnée des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans le Parc naturel marin du golfe du Lion

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 05 novembre 2020

CONSIDERANT le courrier du 15/10/2020 du président du Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins de l'Aude et des Pyrénées-Orientales (CIDPMEM 66/11) et du président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie (CRPMEM Occitanie) sollicitant la demande de réouverture des discussions sur la pêche en scaphandre autonome des oursins sur le territoire du Parc naturel marin

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer

CONSIDERANT les informations transmises dans le dossier de séance, les débats en session et le vote du conseil

Article 1

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un avis favorable à la réouverture des débats autour de la mise en place d'une dérogation à la pêche de l'oursin (*Paracentrotus lividus*) en scaphandre autonome pour les pêcheurs professionnels.

Article 2

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Michel MOLY



Président du conseil de gestion